



**COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU**

19 SEPTEMBRE 2018

Affiché le : 26 septembre 2018

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	76
Présents	:	53
Présents et représentés	:	70
Votants	:	70

Le mercredi 19 septembre 2018, le Conseil communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre en date du 13 septembre 2018, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. Michel BOURNAT, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

DELEGUES PRESENTS

Mme Brigitte	PUECH	Commune de Ballainvilliers	
M. Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette	Du point 4 à la fin de la séance
Mme Irène	BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette	
M. Christian	LECLERC	Commune de Champlan	
M. Jean-Paul	BENEYTOU	Commune de Chilly-Mazarin	
Mme Martine	CINOSI-GIRARD	Commune de Chilly-Mazarin	
M. Téli-Justin	GNADRE	Commune de Chilly-Mazarin	
Mme Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin	
Mme Véronique	FRANCOIS	Commune d'Epinay-sur-Orge	Du début de la séance au point 26
M. Michel	BOURNAT	Commune de Gif-sur-Yvette	
M. Jean	HAVEL	Commune de Gif-sur-Yvette	
M. François	ROMAIN	Commune de Gif-sur-Yvette	
M. Jean-Luc	VALENTIN	Commune de Gif-sur-Yvette	
M. Franck	GAUDART	Commune de Gometz-le-Châtel	
M. Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny	
M. Frédéric	DURO	Commune d'Igny	
M. Babacar	FALL	Commune des Ulis	
Mme Ouïam	HAMMAN	Commune des Ulis	
M. Paul	LORIDANT	Commune des Ulis	
M. Jean	ROZNOWSKI	Commune des Ulis	
M. François	PELLETANT	Commune de Linas	

Mme Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
M. Gilles	GOBRON	Commune de Longjumeau
M. Jérémy	MARTIN	Commune de Longjumeau
M. Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis
Mme Catherine	DELAITRE	Commune de Marcoussis
M. Vincent	DELAHAYE	Commune de Massy
M. Bernard	LAFFARGUE	Commune de Massy
M. Mustapha	MARROUCHI	Commune de Massy
Mme Elisabeth	PHLIPPOTEAU	Commune de Massy
M. Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
M. Claude	PONS	Commune de Montlhéry
Mme Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
M. Paul	RAYMOND	Commune de Nozay
Mme Marie-Pierre	DIGARD	Commune d'Orsay
Mme Michèle	VIALA	Commune d'Orsay
M. Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
M. Gilles	CORDIER	Commune de Palaiseau
Mme Michelle	CHENIAUX	Commune de Palaiseau
Mme Véronique	LEDOUX	Commune de Palaiseau
M. Hervé	PAILLET	Commune de Palaiseau
M. Michel	ROUYER	Commune de Palaiseau
M. Christian	PAGE	Commune de Saclay
M. Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
M. Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
M. François	HILLION	Commune de Vauhallan
M. Thomas	JOLY	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Gérard	DOSSMANN	Commune de Verrières-le-Buisson
Mme Caroline	FOUCAULT	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Patrick	BATOUFFLET	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
M. Patrice	GILBON	Commune de Villiers-le-Bâcle

Du point 4 à la fin de la séance

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Mme Geneviève BESSE donne pouvoir à Madame Véronique FRANÇOIS

Du début de la séance au point 26

Mme Véronique FRANÇOIS donne pouvoir à Madame Brigitte PUECH

Du point 27 à la fin de la séance

M. Yann CAUCHETIER donne pouvoir à M. Michel BOURNAT

Mme Patricia LECLERCQ donne pouvoir à M. Francisque VIGOUROUX

M. Jean-Pierre MEUR donne pouvoir à M. François PELLETANT
Mme Anne BERCHON donne pouvoir à M. Dominique FONTENAILLE
Mme Françoise MARHUENDA donne pouvoir à M. Babacar FALL
Mme Michèle DESCAMPS donne pouvoir à M. Jean ROZNOWSKI
Mme Florence LORTON donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT
Mme Michèle FRERET donne pouvoir à Mme Elisabeth PHLIPPOTEAU
M. Dawari HORSFALL donne pouvoir à M. Mustapha MARROUCHI
Mme Hella KRIBI-ROMDHANE donne pouvoir à Mme Catherine DELAITRE
Mme Bouchra LAQUES donne pouvoir à M. Vincent DELAHAYE
M. Serge MORONVALLE donne pouvoir à Mme Marie-Pierre DIGARD
M. Pierre OLLIER donne pouvoir à M. Nicolas SAMSOEN
Mme Sylvianne RICHARDEAU donne pouvoir à M. Bernard LAFFARGUE
M. David ROS donne pouvoir à Mme Michèle VIALA
M. Richard TRINQUIER donne pouvoir à M. Christian LECLERC

DELEGUES ABSENTS EXCUSES

M.	Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette	Du début de la séance au point 3
Mme	Patricia	VINCENT	Commune de Chilly-Mazarin	
Mme	Geneviève	BESSE	Commune d'Épinay-sur-Orge	Du point 27 à la fin de la séance
Mme	Sonia	DAHOU	Commune des Ulis	
M.	Rémi	BÉTIN	Commune de Longjumeau	
M.	Raymond	RAPHAEL	Commune d'Orsay	
M.	Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau	
Mme	Chrystel	LEBOEUF	Commune de Palaiseau	
M.	Michel	ROUYER	Commune de Palaiseau	Du début de la séance au point 3

Secrétaire de séance : Francisque VIGOUROUX

Soit 51 délégués présents et 68 délégués présents et représentés de l'ouverture de la séance au point 3.
Soit 53 délégués présents et 70 délégués présents et représentés du point 4 au point 26.
Soit 52 délégués présents et 69 délégués présents et représentés du point 27 jusqu'à la fin de la séance.

1 - INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX ÉLUS COMMUNAUTAIRES (CHILLY-MAZARIN ET LONGJUMEAU)

Ces installations ne donnent pas lieu à délibération

2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2018

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE le procès-verbal de séance du Conseil communautaire du 27 juin 2018.

3 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2018-1 - BUDGET ANNEXE GEMAPI

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE par chapitre la décision modificative n°1 de 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT-chapitres		Montants
DEPENSES		
65	Autres charges de gestion courante	4 352 196.00
014	Atténuations de produits	-4 352 196.00
	TOTAL	00.00
RECETTES		
73	Impôts et taxe	
	TOTAL	00.00

4 - FIXATION DU MONTANT DES CONTRIBUTIONS 2019 AUX TROIS SYNDICATS DE RIVIÈRE (SIAHVY/SIAVB/SIVOA) AU TITRE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI ET FIXATION DU PRODUIT 2019 ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- FIXE pour l'année 2019 le produit attendu de la taxe GeMAPI à 4 735 440 € ;
- APPROUVE le versement, au titre de l'année 2019, des montants suivants aux trois syndicats de rivière auxquels la Communauté Paris-Saclay a transféré la compétence :
 - 410 620 € au SIVOA
 - 2 900 830 € au SIAHVY
 - 1 423 990 € au SIAVB
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision, à la notifier aux services préfectoraux et à engager toutes les démarches nécessaires dans ce domaine.

2 CONTRE : M. Christian LECLERC, M. Richard TRINQUIER

5 ABSTENTIONS : Madame Véronique FRANCOIS, Mme Geneviève BESSE, Mme Patricia LECLERCQ, M. Michel ROUYER, M. Pierre-Alexandre MOURET

5 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire N°2018-2 ET N°2019-1

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter le montant de l'attribution de compensation n°2018-2 et n°2019-1 comme suit :

Communes	AC 2018-2	AC 2019-1
Ballainvilliers	1 081 091,02	1 081 091,02
Bures-Sur-Yvette	-1 017 250,61	-1 017 250,61
Champlan	3 321 004,81	3 321 004,81
Chilly-Mazarin	10 782 082,14	10 782 082,14
Epinay-sur-Orge	1 009 090,64	1 009 090,64
Gif-sur-Yvette	-667 287,72	-667 287,72
Gometz-Le-Châtel	22 828,48	22 828,48
Ignny	-727 552,91	-727 552,91
La Ville du Bois	855 205,98	855 205,98
Les Ulis	14 318 866,57	14 229 411,57
Linas	1 849 726,82	1 849 726,82
Longjumeau	5 585 268,29	5 383 427,96
Marcoussis	4 471 152,57	4 471 152,57
Massy	36 743 310,30	36 743 310,30
Montlhéry	1 649 323,71	1 649 323,71
Nozay	3 219 728,72	3 219 728,72
Orsay	2 067 935,54	2 067 935,54
Palaiseau	3 105 291,74	3 105 291,74
Saclay	1 823 281,05	1 823 281,05
Saint aubin	1 057 816,26	1 057 816,26
Saulx-les-chartreux	1 621 347,71	1 621 347,71
Vauhallan	-107 193,56	-107 193,56
Verrières-le-Buisson	2 485 339,00	2 485 339,00
Villebon-sur-Yvette	14 873 220,81	14 831 143,81
Villejust	3 228 337,56	3 214 693,56
Villiers-le-bâcle	722 311,89	722 311,89
Wissous	4 651 960,00	4 651 960,00
TOTAL	118 026 236,81	117 679 220,48

6 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES AVENANTS N°2 AUX CONVENTIONS FINANCIÈRES DE REVERSEMENTS DES PRODUITS DE LA TEOM AVEC LES COMMUNES DE CHILLY-MAZARIN, EPINAY-SUR-ORGE, MARCOUSSIS, MASSY ET DE SAULX-LES-CHARTREUX

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les avenants n°2 aux conventions financières à conclure avec les communes de Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Marcoussis, Massy et Saulx-les-Chartreux pour la continuité du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- AUTORISE le Président à signer les avenants n°2 aux conventions financières avec les communes de Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Marcoussis, Massy et Saulx-les-Chartreux.

7 - RÉPARTITION DE L'ACTIF PASSIF ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY ET LE SYNDICAT DES EAUX DU PLATEAU DE SACLAY (SIEPS) À LA SUITE DE LA PRISE DE COMPÉTENCE « EAU POTABLE » PAR LA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY AU 1ER JANVIER 2017

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- CONSTATE l'état de l'actif et du passif au du syndicat tel que communiqué par la Trésorerie le 23 janvier 2018 :

ACTIF		PASSIF	
21531	1 067 145,76	1021	133 976,84
271	259,16	10222	40 324,04
		1068	843 755,18
		110	172 318,71
		12	- 10 607,22
		1323	14 285,50
		13241	4 896,01
		1384	13 509,39
		1388	13 775,54
4141	15 300,00		
4416	8 113,13		
515	135 415,94		
	1 226 233,99		1 226 233,99

- APPROUVE la répartition de l'actif et du passif comme suit :

La clé de répartition est définie de la manière suivante :

- S'agissant du 515, la répartition approuvée permet aux 4 communes d'assurer le financement du dernier contrat de travaux confié à SUEZ pour 28 poteaux incendie répartis sur l'ensemble du territoire du SIEPS.
- S'agissant du compte 21531, un prorata, trouvé à partir du constat des flux financiers dans les archives du SIEPS, a permis de déterminer que les dépenses afférentes à la compétence eau potable représente 86% de la dépense totale et celles relatives à la compétence défense incendie représentent 14% de la dépense totale. Ce prorata est appliqué aux sommes indiquées au compte 21531 pour opérer la répartition.

- S'agissant du compte 271, il est décidé de transférer la totalité de la somme inscrite à la Communauté Paris-Saclay dès lors qu'il s'agit de parts sociales de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel et qu'il n'y a pas de sens à répartir cette somme
- S'agissant du compte 4141, la totalité de la somme est transférée à la Communauté Paris-Saclay dès lors qu'il s'agit du loyer restant à percevoir auprès de Free pour l'occupation du château d'eau par une antenne relais de téléphonie mobile. L'ouvrage étant transféré à la Communauté Paris-Saclay dans le cadre de la compétence eau potable et les contrats qui le concernent suivant ce transfert, la somme des loyers sera recouvrée par la Communauté Paris-Saclay.
- S'agissant des comptes 1021-10222-1068-110-12-1323-13241-1384-1388, la répartition est faite selon la même clé de répartition que pour le compte 21531.

ACTIF TRANSFERE CPS		ACTIF TRANSFERE VILLES	COMPTES	PASSIF TRANSFERE CPS	PASSIF TRANSFERE VILLES
21531	917 745,35	149 400,41	1021	115 220,08	18 756,76
271	259,16		10222	34 678,67	5 645,37
			1068	739 102,26	104 652,92
			110	31 753,60	140 565,11
			12	-9 122,21	-1 485,01
			1323	12 285,53	1 999,97
			13241	4 210,57	685,44
			1384	11618,08	1 891,31
			1388	11846,96	1 928,58
4141	15 300,00	0,00			
4416					
515	18 289,04	125 240,03			
	951 593,55	274 640,44		951 593,55	274 640,44
	1 226 233,99			1 226 233,99	

- APPROUVE la répartition des éléments d'actif identifiés entre la Communauté Paris-Saclay et le Syndicat des Eaux du Plateau de Saclay, telle que prévue dans le tableau ci-annexé ;
- APPROUVE la dissolution du Syndicat des Eaux du Plateau de Saclay à compter du 31 décembre 2017 ;
- DEMANDE la dissolution du Syndicat des Eaux du Plateau de Saclay à compter du 31 décembre 2017 ;
- DEMANDE aux communes membres d'approuver ces modalités de répartition et d'approuver la dissolution du Syndicat des Eaux du Plateau de Saclay au 31 décembre 2017.

8 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE À L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY À LA CENTRALE D'ACHAT « SIPP'N'CO » DU SIPPAREC POUR LA TÉLÉPHONIE FIXE, TÉLÉPHONIE MOBILE ET ACCÈS INTERNET

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer à la centrale d'achat « SIPP'N'CO » du SIPPAREC afin de bénéficier du bouquet proposé, notamment, dans les domaines de la téléphonie fixe, la téléphonie mobile, et l'accès internet ;
- AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion et son annexe n°1 relative à la sélection des bouquets, et tout document relatif à cette adhésion.

9 - GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LE BAILLEUR EFIDIS (GROUPE SNI) AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET DES CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION EN VEFA DE 84 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RUE GAILLARD À LA VILLE DU BOIS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 12 271 143 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°72 113 constitué de 7 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- DIT que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté Paris-Saclay s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- ENGAGE la Communauté Paris-Saclay, pendant la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

10 - GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LE BAILLEUR SOGEMAC HABITAT (GROUPE ACTION LOGEMENT) AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION EN VEFA DE 34 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU 23 CHEMIN DES LOUIS BLANCS À MONTLHÉRY

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 4 149 271 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°77 526 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- DIT que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté Paris-Saclay s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- ENGAGE la Communauté Paris-Saclay, pendant la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

11 - GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LA SA HLM ANTIN RÉSIDENCES (GROUPE ARCADE) AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION EN VEFA DE 96 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU 60 ROUTE D'ORLÉANS À MONTLHÉRY

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 11 119 000 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°76 994 constitué de 6 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- DIT que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté Paris-Saclay s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- ENGAGE la Communauté Paris-Saclay, pendant la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

12 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ÉTUDE « STRATÉGIE DE DÉPLOIEMENT DES COMMERCES ET LIEUX D'ANIMATION DU CAMPUS URBAIN » AVEC L'EPAPS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- APPROUVE le projet de convention de participation financière à l'étude « stratégie de déploiement des commerces et lieux d'animation du campus urbain » tel que joint à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention de participation financière et toutes les pièces y afférent ;
- DIT que les crédits seront inscrits aux budgets des années concernées, chapitres, fonctions et articles nécessaires.

3 ABSTENTIONS : M. Serge MORONVALLE, Mme Marie-Pierre DIGARD, M. Michel ROUYER

13 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU FOND D'AMORÇAGE POUR LE FINANCEMENT DES ACQUISITIONS FONCIÈRES AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES RN20, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE ET CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention cadre quadripartite de mise en œuvre d'un fonds d'amorçage et son annexe, sur la base de l'intégration des demandes de modifications retenues lors du Comité syndical du 27 juin 2018 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention cadre quadripartite de mise en œuvre du fonds d'amorçage et son annexe et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre ;
- DECIDE le versement d'une participation de 100 000 € en vue d'abonder le fonds d'amorçage, au titre de l'année 2018 ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget, chapitre 204.

14 - ZAC MOULON - ACCORD SUR LE DOSSIER PROJET (PRO) DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DE VILLE SUR LA COMMUNE DE GIF-SUR-YVETTE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- DONNE son accord à la réalisation des espaces publics du quartier de ville giffois au sein de la ZAC du Moulon, conformément au dossier technique de Projet (PRO) remis en août 2018 par l'EPAPS ;
- DIT que cet avis sera transmis à l'EPA Paris-Saclay.

3 ABSTENTIONS : M. Serge MORONVALLE, Mme Marie-Pierre DIGARD, M. Michel ROUYER

15 - MOTION EN FAVEUR DE L'ATTRIBUTION DE LA CONTRIBUTION CLIMAT ENERGIE AU PROFIT DES EPCI AFIN DE FINANCER LA TRANSITION ECOLOGIQUE TERRITORIALE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Alors que la France cherche à se positionner comme un leader mondial de la lutte contre le réchauffement climatique, celle-ci peine à se réaliser sur le terrain : la France continue en effet de prendre du retard sur ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effets de serre.

La mise en œuvre des actions qui permettront de concrétiser ces ambitions nationales et internationales passera inévitablement par les actions des territoires. Ces derniers se sont en effet vu transférer les compétences clés en matière de politique énergie climat. Ce sont notamment les intercommunalités et les régions qui devront décliner à leur échelle l'ensemble des objectifs et politiques de transition énergétique via les plans climats air énergie territoriaux (PCAET) et les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Toutefois, ces nouvelles compétences ont été transférées aux collectivités sans nouveaux moyens, ce qui limite leurs possibilités pour mettre en œuvre de manière ambitieuse ces plans et schémas. En effet, si l'élaboration d'un PCAET ou d'un schéma coûte environ 1 € par habitant, sa mise en œuvre à l'échelle du territoire coûte 100 à 200 € par habitant, afin d'accompagner les populations et les acteurs économiques dans la rénovation énergétique, la lutte contre la précarité énergétique ou encore le développement des énergies renouvelables électriques et thermiques.

Dans le même temps, la France a mis en place une fiscalité sur le carbone, la contribution climat énergie, qui est amenée à augmenter continuellement et rapidement dans les prochaines années. En effet, alors que le taux était en 2016 de 22 euros par tonne de carbone, il est aujourd'hui de 44,6 euros et sera porté à plus de 86 euros d'ici 2022. Cette taxe, qui représente aujourd'hui *8 milliards d'euros*, en représentera plus de *15 milliards* en 2022. Les Français sont donc de plus en plus taxés sur leur consommation d'énergie. Cette hausse des prélèvements est déjà visible dans leur budget et commence à susciter des réactions, d'autant plus que les recettes ne sont que très marginalement utilisées pour financer des solutions permettant de réduire le recours aux énergies fossiles. Si les Français voient la fiscalité environnementale monter sans constater d'accélération de la transition énergétique, et sans recevoir les bénéfices de cette dernière (emplois locaux, baisse des consommations d'énergie...), ils risquent de considérer cette dernière comme un simple moyen d'augmenter les impôts sous couvert d'écologie.

Dans ce cadre, l'ensemble des réseaux de collectivités et d'élus (au travers de la Plateforme des associations d'élus et de collectivités pour la Transition énergétique constituée des régions de France, de l'AdCF, de France urbaine, de FLAME, de l'AMORCE, de l'ANPP, de l'APVF, de Villes de France, de l'AFCCRE, de la FNAU, du RARE, et d'Energy Cities) défendent depuis plusieurs années l'affectation d'une partie des recettes de la fiscalité sur le carbone aux politiques « énergie climat » des collectivités, notamment afin de financer la mise en œuvre des plans climats (PCAET) et des SRADDET. Cette contribution climat territoriale permettrait notamment de financer le déploiement d'un service public de la performance énergétique de l'habitat permettant d'atteindre les objectifs de rénovation énergétique de la France, les actions de lutte contre la précarité énergétique, ou encore le déploiement de projets d'énergies renouvelables.

Cette proposition de contribution climat territoriale a été adoptée à deux reprises au Sénat, en 2016 et 2017, et soutenue par l'ensemble des groupes politiques. Face à cette demande généralisée des territoires, relayée par l'ensemble des structures représentatives des collectivités, le Gouvernement s'est engagé à travailler sur cette idée pour 2019.

La trajectoire d'évolution de la Contribution Climat Energie (CCE) a été programmée par la loi relative à la transition énergétique de 2015 : 56 € en 2020, puis 100 € en 2030.

En conséquence, le Conseil communautaire demande l'attribution d'une partie des recettes de la Contribution Climat Énergie aux politiques « énergie climat » des territoires :

- 10 € par habitant et par an aux EPCI ayant adopté un plan climat-air-énergie territorial conformément au I de l'article L229-26 du Code de l'environnement,
- 5 € par habitant et par an aux régions ayant adopté un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie conformément à l'article L222-1 du Code de l'environnement ou un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires conformément à l'article L4251-1 du CGCT.

Cette contribution climat territoriale permettra ainsi de concrétiser les ambitions de la France en matière de lutte contre le réchauffement climatique et de permettre à l'ensemble des Français de bénéficier des retombées de la transition énergétique, en contrepartie de la hausse de la fiscalité écologique.

16 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT - OPÉRATION PLATE-FORME ATTRACTIVITÉ RYDER CUP 2018

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- APPROUVE le projet de convention entre la Communauté Paris-Saclay et la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- AUTORISE le versement de la participation financière d'un montant de 10 000 euros à la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention ;
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2018.

6 CONTRE : M. Christian LECLERC, M. Olivier THOMAS, Mme Catherine DELAITRE, Mme Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Serge MORONVALLE, Mme Marie-Pierre DIGARD

17 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION D'AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DIGIHALL DU CEA LIST À PALAISEAU - QUARTIER POLYTECHNIQUE AVEC LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE la Région Ile-de-France à attribuer au CEA une aide au titre des aides à l'immobilier destinée au projet DIGIHALL sur le site de NANO-INNOV (Palaiseau), dans les conditions prévues par le projet de convention entre la Région Île-de-France et le bénéficiaire ;
- AUTORISE le Président à signer la convention annexée avec la Région Île-de-France pour permettre le soutien de cette dernière au CEA, et ses éventuels avenants.

18 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES MIPIM 2019

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE, la convention constitutive du groupement de commandes avec PARIS REGION ENTREPRISES dans le cadre du MIPIM, édition 2019 ;
- DECIDE de retenir le forfait de base et les options complémentaires figurant dans la convention ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée et ses avenants ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

19 - ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE AU SIMACUR POUR LA COMMUNE DE MASSY

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à l'élection du délégué titulaire pour siéger au sein du Comité syndical du SIMACUR ;

M. Bernard LAFFARGUE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est désigné délégué titulaire pour siéger au Comité syndical du SIMACUR.

- DECLARE élu et installé dans sa fonction :

Membre titulaire : M. Bernard LAFFARGUE

- PRECISE que la délibération n°2016-316 du 29 juin 2016 portant élection des représentants de la Communauté Paris-Saclay au SIMACUR demeure applicable.

20 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES CONVENTIONS D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN « FINANCES/VOLET FISCAL »

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention-cadre d'adhésion au service commun « Finances/volet fiscal » ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions de participation au service commun « Finances/volet fiscal » à venir avec les communes qui souhaiteraient intégrer le dispositif.

21 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE CONCLURE ET DE SIGNER UNE CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS EN VUE DE LA « CRÉATION D'UN PONT RAIL MUTUALISÉ AVEC LES OUVRAGES DE LA STATION NOUVELLE DU TRAM TRAIN MASSY-ÉVRY LOCALISÉE SUR LA COMMUNE DE MASSY » AVEC LA VILLE DE MASSY

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention relative à la création d'un pont-rail mutualisé avec les ouvrages de la station nouvelle du tram-train Massy-Évry localisée sur la commune de Massy, portant offre de concours de la Communauté Paris-Saclay au profit de la Commune de Massy pour la réalisation de cet ouvrage public ;
- ATTRIBUE une offre de concours à la Ville de Massy d'un montant net d'un plafond fixe de 5 848 971€ ;
- AUTORISE le Président à signer à la convention avec la Ville de Massy ;

- AUTORISE le Président à solliciter, en concours avec la Ville de Massy, toutes subventions auprès de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et Ile-de-France Mobilités pour le financement du pont rail, maillon essentiel dans l'aménagement de la future desserte en transports en commun du territoire de la Communauté Paris-Saclay.

22 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION PARTICULIÈRE POUR LES LIGNES DE BUS 056-356-016 (GHP ET J) ET 006-006-015 AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VERSAILLES GRAND PARC

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer la convention particulière pour les lignes de bus 056-356-016 (GHP et J) et 006-006-015 (15) avec la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- DIT que les dépenses seront inscrites aux budgets des années concernées (2018 à 2021), chapitre et fonctions nécessaires.

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. Nicolas SAMSOEN

23 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DE LA GARE ROUTIÈRE MASSY-VILMORIN AVEC LA SOCIÉTÉ FLIXBUS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- AUTORISE le Président à signer avec la société Flixbus, la convention d'occupation à titre précaire de la gare routière de Massy-Vilmorin ;
- DIT que les recettes sont inscrites aux budgets, chapitre et fonctions nécessaires.

3 ABSTENTIONS : M. Gilles GOBRON, Mme Catherine DELAITRE, M. Michel ROUYER

24 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DE LA GARE ROUTIÈRE MASSY-VILMORIN AVEC LA SOCIÉTÉ OUIBUS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- AUTORISE le Président à signer avec la société Ouibus, la convention d'occupation à titre précaire de la gare routière de Massy-Vilmorin ;
- DIT que les recettes sont inscrites aux budgets, chapitre et fonctions nécessaires.

3 ABSTENTIONS : M. Gilles GOBRON, Mme Catherine DELAITRE, M. Michel ROUYER

25 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU LOT N°2 "NAVETTES GRATUITES EXPLOITÉES AVEC DE VÉHICULES DE 8 PLACES ASSISES PASSAGERS " DU MARCHÉ PUBLIC N°1600060 "SERVICE DE TRANSPORTS DE PROXIMITÉ" SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au marché public n° 1600060 « Service de transport de proximité sur le territoire de l'agglomération Paris-Saclay » ;
- PRECISE que l'arrêt de l'exploitation de la Navette K1, hors participation de la commune de Marcoussis, engendre une moins-value d'un montant de 102 327,87 € (hors actualisation) pour la durée du marché public précité (2017-2020) ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au marché public n° 1600060 « Service de transport de proximité sur le territoire de l'agglomération Paris-Saclay » ;
- DIT que cette incidence financière sera inscrite au budget des exercices concernés, chapitre 011 et fonctions 815 nécessaire.

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. Nicolas SAMSOEN

26 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE MARCOUSSIS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION POUR LES NAVETTES

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention pour le versement de la participation de la commune de Marcoussis (hors actualisation) au fonctionnement du réseau des navettes de la Communauté Paris-Saclay ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention précitée ;
- DIT que les recettes sont inscrites au budget de l'année concernée, chapitre et fonctions nécessaires.

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. Nicolas SAMSOEN

27 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ ORANGE POUR L'INNOVATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES USAGES LIÉS AU NUMÉRIQUE DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUES, DE LA DONNÉE, DES MOBILITÉS ET DE L'ÉDUCATION

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention entre la Communauté Paris-Saclay et la société ORANGE à titre gracieux, pour une durée de 24 mois ;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.

28 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À ILE DE SCIENCE POUR L'ÉDITION TEDX PARIS-SACLAY 2018

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- DECIDE et ATTRIBUE une subvention d'un montant de 7 500 euros à l'association « Ile de Science » pour l'organisation de l'évènement TedX 2018 ;
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2018.

4 ABSTENTIONS : Mme Catherine DELAITRE, Mme Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Pierre-Alexandre MOURET, M. Thomas JOLY

29 - APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI 2018-2022

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes du Protocole d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi 2018-2022 ;
- AUTORISE le Président à signer le Protocole et ses avenants éventuels.

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : M. Téli-Justin GNADRE, M. Yann CAUCHETIER, Mme Florence LORTON, Mme Sylvianne RICHARDEAU, M. Dominique FONTENAILLE

30 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION AVEC ECODAIR POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une action de lutte contre la fracture numérique avec l'Etablissement ou service d'aide par le travail, l'entreprise adaptée et l'entreprise d'insertion Ecodair ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

31 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA RECYCLERIE SPORTIVE DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉNOVATION DE L'ANCIENNE GARE RER C DE MASSY-PALaiseAU

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une subvention de 40 000 € à l'association « La recyclerie sportive » pour l'année 2018 ;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2018.

32 - ELECTION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE AU SEDIF POUR LA COMMUNE DE MASSY

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ABROGE la délibération n°2016-83 du Conseil communautaire en date du 3 février 2016 portant élection de M. Vincent DELAHAYE, en qualité de délégué titulaire de la commune de Massy, pour siéger au SEDIF ;
- DECIDE de procéder à l'élection du délégué titulaire pour siéger au sein du Comité syndical du SEDIF ;

M. Nicolas SAMSOEN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est désigné délégué titulaire pour siéger au Comité syndical du SEDIF.

- DECLARE élu et installé dans sa fonction :

Membre titulaire : M. Nicolas SAMSOEN

33 - ELECTION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE AU SYB POUR LA COMMUNE DE PALAISEAU

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ABROGE la délibération n°2016-50 du Conseil communautaire en date du 3 février 2016 portant élection de M. Eric HOUET, en qualité de délégué titulaire de la commune de Palaiseau, pour siéger au SYB ;
- DECIDE de procéder à l'élection du délégué titulaire pour siéger au sein du Comité syndical du SYB ;

M. André BIASI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est désigné délégué titulaire pour siéger au Comité syndical du SYB.

- DECLARE élu et installé dans sa fonction :

Membre titulaire : M. André BIASI

34 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION D'EXPLOITATION DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE À GOMETZ-LE-CHÂTEL AVEC EAU DU SUD PARISIEN ET LA SAUR

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la convention d'exploitation des réseaux d'eau potable (transport et distribution) avec les sociétés Eau du Sud Parisien et Saur pour la commune de Gometz-le-Châtel ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

35 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC ILE-DE-FRANCE POUR L'ÉTUDE SUR LES HORAIRES DES MÉDIATHÈQUES

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- SOLLICITE auprès du Ministère de la Culture et de la Communication-DRAC Ile-de-France l'attribution d'une subvention, à hauteur de 80 % du coût total HT de l'étude (taux maximum) qui va être engagée par la Communauté d'agglomération, portant sur un « Diagnostic temporel de Territoire pour l'évolution et l'adaptation des horaires d'ouverture des Médiathèques Paris-Saclay » ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette demande de subvention.

36 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ATOUT PLIE NORD-OUEST 91

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention pour subvention avec l'association Atout PLIE Nord-Ouest 91 ci-annexée ;
- DECIDE d'attribuer une subvention de 17 000 euros à l'association Atout PLIE Nord-Ouest 91 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : M. Téli-Justin GNADRE, M. Yann CAUCHETIER, Mme Florence LORTON, Mme Sylvianne RICHARDEAU, M. Dominique FONTENAILLE

37 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES CONVENTIONS POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « SURCHARGE FONCIÈRE » AUX COMMUNES DE BURES-SUR-YVETTE, GOMETZ-LE-CHÂTEL, LINAS, MARCOUSSIS ET VERRIÈRES-LE-BUISSON

37.1 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « SURCHARGE FONCIÈRE » POUR UNE OPÉRATION DES RÉSIDENCES SOCIALES DE FRANCE (GROUPE ACTION LOGEMENT) ROUTE DE CHARTRES À BURES-SUR-YVETTE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder une subvention de 130 000 € à la commune de Bures-sur-Yvette, pour reversement à Résidences Sociales de France (groupe Action Logement) ;
- DIT que la subvention sera versée à la commune sur présentation de la déclaration de fin de chantier, et que la commune justifiera à la Communauté Paris-Saclay du reversement de la subvention ;
- DIT que les contreparties en matière de réservation de logements se feront au bénéfice de la commune ;
- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

37.2 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ' SURCHARGE FONCIÈRE ' POUR UNE OPÉRATION DE SOLIDARITÉS NOUVELLES POUR LE LOGEMENT (SNL) ZAC DU HAUT DES VIGNES À DE GOMETZ-LE-CHÂTEL

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder une subvention de 10 000 € à la commune de Gometz-le-Châtel, pour reversement à Solidarités Nouvelles pour le Logement ;
- DIT que la subvention sera versée à la commune sur présentation de la déclaration de fin de chantier, et que la commune justifiera à la Communauté Paris-Saclay du reversement de la subvention ;
- DIT que les contreparties en matière de réservation de logements se feront au bénéfice de la commune ;
- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

37.3 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « SURCHARGE FONCIÈRE » POUR UNE OPÉRATION DE MONDE EN MARGE MONDE EN MARCHÉ ZAC DU HAUT DES VIGNES À GOMETZ-LE-CHÂTEL

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder une subvention de 10 000 € à la commune de Gometz-le-Châtel, pour reversement au bailleur Monde en Marge Monde en Marche ;
- DIT que la subvention sera versée à la commune sur présentation de la déclaration de fin de chantier, et que la commune justifiera à la Communauté Paris-Saclay du reversement de la subvention ;
- DIT que les contreparties en matière de réservation de logements se feront au bénéfice de la commune ;
- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

37.4 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « SURCHARGE FONCIÈRE » POUR UNE OPÉRATION D'EMMAÛS HABITAT RUE SAINT MERRY À LINAS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder une subvention de 8 000 € à la commune de Linas, pour reversement à bailleur Emmaüs Habitat ;
- DIT que la subvention sera versée à la commune sur présentation de la déclaration de fin de chantier, et que la commune justifiera à la Communauté Paris-Saclay du reversement de la subvention ;
- DIT que les contreparties en matière de réservation de logements se feront au bénéfice de la commune ;
- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

37.5 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « SURCHARGE FONCIÈRE » POUR UNE OPÉRATION D'ANTIN RÉSIDENCES (GROUPE ARCADE) RUE ALFRED DUBOIS À MARCOUSSIS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder une subvention de 25 000 € à la commune de Marcoussis, pour reversement au bailleur Antin Résidences (groupe Arcade) ;
- DIT que la subvention sera versée à la commune sur présentation de la déclaration de fin de chantier, et que la commune justifiera à la Communauté Paris-Saclay du reversement de la subvention ;
- DIT que les contreparties en matière de réservation de logements se feront au bénéfice de la commune ;
- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

37.6 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ' SURCHARGE FONCIÈRE ' POUR UNE OPÉRATION DE L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES FOYERS (ADEF) VOIE DE L'AULNE À VERRIÈRES-LE-BUISSON

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder une subvention de 140 000 € à la commune de Verrières-le-Buisson, pour reversement à l'ADEF ;
- DIT que la subvention sera versée à la commune sur présentation de la déclaration de fin de chantier, et que la commune justifiera à la Communauté Paris-Saclay du reversement de la subvention ;
- DIT que les contreparties en matière de réservation de logements se feront au bénéfice de la commune ;
- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

38 - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- APPROUVE les termes du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage ci-annexé ;
- AUTORISE le Président à signer le règlement intérieur précité ;
- DIT que le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2018.

1 CONTRE : M. Richard TRINQUIER

1 ABSTENTION : M. Christian LECLERC

39 - BAILLEUR LOGISTART - ACQUISITION D'UNE ACTION ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à procéder à l'acquisition d'une action de la SA HLM LOGISTART au prix de 0,10 centimes d'euros ;
- DECIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation d'un représentant à l'Assemblée générale de la SA HLM LOGISTART ;
- DESIGNIE Monsieur Jean-Luc VALENTIN pour siéger à l'Assemblée générale de la SA HLM LOGISTART ;
- PRECISE que cette désignation est faite pour la durée du mandat sauf décision contraire ;
- DIT que cette décision sera communiquée à la SA HLM LOGISTART.

40 - BAILLEUR MEECAM - ACQUISITION D'UNE ACTION ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer la convention de prêt de consommation d'actions telle que jointe à la présente délibération, pour la remise à titre gratuit d'une action de la SA HLM MEECAM ;

- DECIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation d'un représentant au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la SA HLM MEECAM ;
- DESIGNER Monsieur Jean-Luc VALENTIN pour siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale de la SA HLM MEECAM ;
- PRECISE que cette désignation est faite pour la durée du mandat sauf décision contraire ;
- DIT que cette décision sera communiquée à la SA HLM MEECAM.

41 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE LA SORTIE CEA/RD306

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée relative aux travaux d'élargissement de la sortie du CEA vers la RD 306 à Saclay passée avec le CEA ;
- AUTORISE le Président à signer la convention précitée avec le CEA et tous documents relatifs à cette affaire.

42 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES PIÈCES DU MARCHÉ PUBLIC N°1800043 « FOURNITURE ET POSE DE MOBILIER URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY »

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer les pièces du marché relatives :
 - Au lot n°1 fourniture et pose de mobilier urbain « métal » avec le groupement SERVICE URBAIN (mandataire), sise 11 bis avenue de Beauce – 28240 LA LOUPE, et SERI, ONDELIA ;
 - Au lot n°2 fourniture et pose de mobilier urbain « bois » avec la société INGENIA, sise 5 rue du Marais – 93100 MONTREUIL ;
- DIT que ces marchés sont passés sans montant minimum et maximum annuel, à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2018 et renouvelable 3 fois par période de 12 mois par tacite reconduction ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

43 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES PIÈCES DU MARCHÉ PUBLIC N°1800050 « PRESTATIONS DE GÉOMÈTRES ET GÉOMÈTRES EXPERTS »

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer les pièces du marché n°1800050 relatif :
 - Au lot n°1 : prestations de géomètre avec le groupement composé d'ARKANE FONCIER, sis à Montlhéry, de PROGEXIAL sis à Longjumeau et de Monsieur Marc Mercier, Géomètre Expert sis à Palaiseau ;
 - Au lot n°2 : prestations de géomètre-expert avec le groupement composé d'ARKANE FONCIER, sis à Montlhéry, de PROGEXIAL sis à Longjumeau et de Monsieur Marc Mercier, Géomètre Expert sis à Palaiseau ;
- DIT que ce marché est passé sans montant minimum et maximum annuel pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois pour une durée totale de 4 ans par reconduction tacite ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

44 - ATTRIBUTION ET AUTORISATION DONNÉ AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES PIÈCES DU MARCHÉ PUBLIC N°1800056 « TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DE LA CORNICHE ET DU CHEMIN DE LA PLAINE À GIF-SUR-YVETTE »

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ATTRIBUE le marché de travaux de réfection du chemin de la Corniche et du chemin de la Plaine sur le territoire de Gif-sur-Yvette au groupement constitué par les entreprises :
 - COLAS Ile de France Normandie (mandataire), sis 121 rue Paul Fort – 91 310 Montlhéry
 - BOUYGUES Energies et Services (cotraitant), sis ZI des Ebisoires – 13 rue des Frères Lumière – 78373 Plaisir pour un montant de 531 666,20 € H.T.
- AUTORISE le Président à signer les pièces dudit marché ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

45 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES PIÈCES DU MARCHÉ PUBLIC N°1800059 RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE CRÉATION D'ESPACES VERTS POUR LES COMMUNES DE BALLAINVILLIERS, LA VILLE DU BOIS, LINAS, LONGJUMEAU, NOZAY ET VILLEBON-SUR-YVETTE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer les pièces du marché n°1800059 relatif aux travaux d'entretien et de création des espaces verts avec la société MARCEL VILLETTE, sise 62 avenue du Vieux Chemin de Saint-Denis – 92230 GENNEVILLIERS ;
- DIT que ce marché est passé sans montant minimum et maximum annuel, à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2018 et renouvelable 3 fois par période de 12 mois par tacite reconduction ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

46 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES PERMANENCES AU 30' À MASSY AVEC LA BOUTIQUE DE GESTION BGE PARIF

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention entre la Communauté Paris-Saclay et la BGE PaRIF, relative au financement par la BGE PaRIF de postes de travail pour les couvés issus du territoire de l'agglomération dans l'espace de coworking du « 30' » ;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention et ses avenants éventuels.

47 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES PERMANENCES AU 30' À MASSY AVEC START IN SACLAY

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention entre la Communauté Paris-Saclay et l'association Start In Saclay ;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention et ses avenants éventuels.

48 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°6 À LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SEM PARIS SUD AMENAGEMENT POUR LE PROJET « SIGNALÉTIQUE » DES ZAE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de l'avenant n°6 de la convention de mandat avec la SEM PARIS SUD AMENAGEMENT ;
- PRECISE que cet avenant est conclu sans incidence financière ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°6 et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

49 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FOND D'AIDE AGRICOLE POUR LE PROJET D'INSTALLATION DE MME ALINE AURIAS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une subvention de 3 574 € pour l'installation de l'exploitation agricole de Mme Aline AURIAS à Gometz-le-Châtel au sein de la couveuse d'activité « Les Champs des possibles » ;
- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

50 - SOUTIEN AU PROJET DE "LA FABRIQUE DU LIEU" SUR LES FRANGES PAYSAGÈRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER DU PLATEAU DE SACLAY

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une subvention de 3 540 € à « La Fabrique du Lieu » ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. Thomas JOLY

51 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS À LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AÉRODROME PARIS-ORLY

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ABROGE la délibération n°2016-276 du Conseil communautaire du 25 mai 2016 ;

- ABROGE la délibération n°2018-108 du Conseil communautaire du 27 juin 2018 ;
- DECIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation des trois représentants titulaires et des trois représentants suppléants pour siéger à la Commission Consultative de l'Environnement de de l'aérodrome de Paris-Orly ;
- DESIGNE comme représentants à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Paris-Orly :

En tant que membres titulaires :

- M. Christian LECLERC
- M. Richard TRINQUIER
- M. Jean-Paul BENEYTOU

En tant que membres suppléants :

- M. Stéphane BAZILE
- M. Rémi BÉTIN
- M. Bernard LAFFARGUE

52 - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES AU PRÉSIDENT - MODIFICATION

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ABROGE la délibération n°2017-37 du 1^{er} février 2017 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;
- CHARGE le Président par délégation d'exercer les compétences suivantes :

FINANCES

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables, les sous régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- Choisir et fixer les rémunérations et règlement des frais et honoraires des notaires, avoués, huissiers de justice et experts judiciaires.
- Fixer, dans les limites de l'estimation du service des domaines (Direction Générale des Impôts), le montant des offres à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- Prononcer les admissions en non-valeur et les remises gracieuses pour un montant par tiers inférieur à 5 000 € hors taxes.
- Décider des ajustements comptables du patrimoine à la suite des cessions et des mises à disposition.
- Procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires approuvées par le Conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux renégociations d'emprunts et aux opérations financières utiles à la gestion dans les conditions suivantes :
 - la contractualisation d'emprunt et la renégociation pourront être à moyen ou long terme, à taux variable, révisable ou fixe et libellés en euros.
 - la renégociation pourra porter sur la réduction de la valeur nominale d'un taux ou de la marge appliquée à un index, la modification de l'index de référence d'un taux variable ou révisable, la modification de la fréquence d'amortissement, la modification de la durée d'amortissement avec une possibilité de différé d'amortissement. Elle peut porter simultanément sur plusieurs de ces paramètres et peut être obtenue par tous moyens appropriés notamment par l'application d'une clause contractuelle, par un avenant au contrat initial, par un remboursement anticipé et la souscription d'un nouvel emprunt, par le rachat par un tiers du contrat initial, par l'adoption d'un contrat de couverture de risque au moyen d'instruments tels que Swap ou CAP.

- Procéder à la réalisation des lignes de trésorerie, les modifier et les supprimer.
- Effectuer des dépôts de fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat et détenir des valeurs mobilières dans les conditions exposées dans les articles L1618-2 et de l'article L2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales.

MARCHÉS PUBLICS

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général, la déclaration d'infructuosité et la résiliation avec ses conséquences, des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **à l'exception** :
 - de l'attribution et de l'autorisation de signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés en procédure formalisée ainsi que les marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant supérieur au seuil de procédure formalisée défini par décret pour la passation des marchés de fournitures et services.
- Approuver et signer les conventions de gestion de services ou équipements relevant des attributions de la Communauté d'agglomération en application des articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code général des collectivités territoriales ainsi que leurs avenants.

CONCESSIONS – DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

- Saisir et consulter pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) dans tous projets relevant de l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

URBANISME ET TRAVAUX

- Dans le cadre des statuts de la Communauté d'agglomération, exercer les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire, et, lorsqu'elle en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien.
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services publics communautaires.
- Déposer toute demande d'autorisation ou déclaration relative à l'acte de construire, et à divers modes d'occupation du sol, prévue au Livre IV du Code de l'urbanisme, notamment le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, la déclaration préalable, le certificat d'urbanisme, la déclaration d'ouverture de chantier et la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.
- Délivrer les avis sur les projets de travaux qui auraient pour effet la création ou la modification d'un accès à une voie publique dont la Communauté d'agglomération serait gestionnaire, sollicités dans le cadre de l'instruction des demandes de permis et des déclarations préalables prévues au Code de l'urbanisme.
- Déposer toute demande d'autorisation ou déclaration relative aux établissements recevant du public, prévue au Livre 1^{er} du Code de la Construction et de l'Habitation, notamment la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.
- Déposer toute demande d'autorisation ou déclaration relative à l'installation, le remplacement ou la modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne, prévue au Livre V du Code de l'environnement.
- Donner l'avis de l'établissement, lorsqu'il est sollicité, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme.
- Signer, lorsque cela est nécessaire, la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, ainsi que la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

- Approuver et signer les conventions de raccordement des bâtiments pour le déploiement de réseaux (fibre optique, eau, électricité, gaz ...) et leurs avenants.
- Approuver et signer les conventions de mise en souterrain et d'enfouissement des réseaux (électricité, télécom..) dans le cadre des travaux de voirie et leurs avenants.
- S'engager à rendre accessibles les établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) exposés dans les agendas d'accessibilité programmée, attester de l'accessibilité des ERP et IOP et présenter les demandes de dérogation.

RESSOURCES HUMAINES

- Décider et accepter l'accueil d'étudiants ou de lycéens en stage et l'organisation des formations.

IMMEUBLES

- Après en avoir négocié les stipulations, consentir tous baux, mises à disposition, ou conventions d'occupation sur les biens immobiliers relevant du domaine public ou du domaine privé de la Communauté d'agglomération, ainsi que les règlements d'utilisation afférents, **à l'exception** des baux accordés en vertu de l'article L1311-2 du Code général des collectivités territoriales et des conventions donnant lieu à redevances conformément aux dispositions des articles L2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.
- Après en avoir négocié les stipulations, décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans lorsque la Communauté d'agglomération agit en tant que preneur.
- Accorder aux acquéreurs pressentis, la prise de possession anticipée des biens immobiliers dont la vente est envisagée.
- Accepter la prise de possession anticipée de biens immobiliers dont la vente est envisagée ou leur mise à disposition au bénéfice de la Communauté d'agglomération dans le cadre des transferts et/ou de l'exercice des compétences.
- Établir et signer les procès-verbaux de mise à disposition de biens immeubles dans le cadre des transferts de compétences au titre des articles L1321-1 et suivants du CGCT.
- Établir et signer les actes nécessaires aux acquisitions foncières dans la limite d'un montant de 35 000 €.
- Signer les promesses unilatérales de ventes immobilières.
- Accepter les dons et legs de biens immobiliers qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges et signer tous les actes nécessaires.

MEUBLES

- Établir et signer les procès-verbaux de mise à disposition de biens meubles dans le cadre des transferts de compétences au titre des articles L1321-1 et suivants du CGCT.
- Décider de l'aliénation de gré à gré, déterminer le prix et les conditions de la vente de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € hors taxes.
- Approuver et signer les conventions de prêt de biens meubles, à titre gratuit ou onéreux, dans la limite de 5 000 € hors taxes en tant que prêteur ou emprunteur.
- Accepter les dons et legs de biens meubles qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges et signature de tous les actes nécessaires.

ACTIONS CONTENTIEUSES

- Défendre les actions en justice devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives, pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation.
- Porter plainte contre les infractions commises afin que soient poursuivies les infractions et obtenir réparations des préjudices directs ou indirects, par constitution de partie civile, lorsque :
 - des agents ont subi des dommages corporels
 - des agents ont été victimes d'atteintes à leur intégrité physique ou psychique

- des biens ont subi un dommage ou un vol
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires dans la limite de 20 000 €.

ASSURANCES

- Accepter les indemnités des sinistres perçues au titre des assurances.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Approuver et signer les conventions d'échange et de mutualisation d'informations et de données économiques avec les partenaires, qu'il s'agisse de personnes morales de droit privé ou de droit public n'impliquant pas de participation financière, et leurs avenants.
- Approuver et signer les contrats de domiciliation commerciale établis avec les entreprises hébergées au sein du « Trente » sis 30 Avenue Carnot à Massy, ainsi que leurs avenants.

POLITIQUE DE LA VILLE

- Approuver et signer les conventions relatives à la tenue des permanences des partenaires au sein des Maisons de Justice et du Droit (MJD), avec ou sans incidence financière, ainsi que leurs avenants.

COMMUNICATION

- Autoriser les dépôts de marque auprès de l'INPI et signer tous les actes nécessaires.

AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES

- Approuver et signer les conventions de partenariat au titre de l'activité des établissements culturels communautaires hors marchés publics et leurs avenants.
- Approuver et signer les conventions définissant les modalités d'organisation d'évènements sportifs ou culturels après décision d'attribution de subventions par l'organe délibérant et leurs avenants.
- Approuver et signer les conventions d'attribution de créneaux au titre de la natation scolaire au Centre aquatique intercommunal « La Vague » et leurs avenants.
- Approuver et signer les conventions de mise à disposition d'une commune d'un intervenant musical en milieu scolaire et leurs avenants.
- Autoriser les demandes ou les renouvellements de licences d'entrepreneur de spectacles auprès de la DRAC, quelle que soit la catégorie, et signer tous les actes nécessaires.

MANDATS SPÉCIAUX

- Décider de confier un mandat spécial aux membres du Conseil communautaire pour se rendre en France ou à l'étranger.
 - Les dépenses effectuées dans l'accomplissement de ces missions seront remboursées sur présentation d'un état de frais, sauf ceux assurés directement par la Communauté d'agglomération.
- DIT que le Président pourra charger par délégation, un ou plusieurs membres du Bureau, de prendre les décisions en application de la présente délibération ;
 - PREND ACTE que les décisions prises dans le cadre des attributions qui lui sont ainsi déléguées feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;
 - PREND ACTE que le Président rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

53 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES PIÈCES DU MARCHÉ PUBLIC N°1800057 « PAPIER POUR PHOTOCOPIEURS ET IMPRIMANTES MULTIFONCTIONS (A4 ET A3, BLANC ET COULEUR) »

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer les pièces du marché public n°1800057 pour la fourniture de de papier multifonctions pour photocopieurs et imprimantes avec Papeteries La Victoire, sises à Tourcoing,
- PRECISE que ce marché est passé pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois, sans pouvoir excéder quatre ans,
- DIT que les crédits sont inscrits aux budgets des années concernées chapitres, fonctions et articles nécessaires ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

54 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DE LA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de la Communauté Paris-Saclay pour l'année 2017 ;
- DIT que ce rapport sera transmis aux maires des 27 communes de la Communauté Paris-Saclay pour communication aux conseils municipaux en séance publique.

55 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

M. Michel BOURNAT note l'absence de question sur les décisions prise depuis le dernier Conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

Le présent extrait a été affiché au 1 Rue Jean Rostand à Orsay, siège de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délibérations sont consultables au siège de la Communauté d'agglomération, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 en prenant contact avec le Secrétariat général au 01.69.35.69.59 par mail à l'adresse suivante : cecile.bigot@paris-saclay.com.

Fait à Orsay, le 26 septembre 2018

Le Président,

Michel BOURNAT

